Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Secrétariat général
Direction des Collectivités locales
Et des Elections
Bureau du Contrôle de légalité
Et des Elections

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification des limites territoriales entre les communes de Monchy Saint-Eloi et Nogent-sur-Oise

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2112-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1, L.134-2, et R.134-2 et R.134-3 et suivants ;

Vu la délibération du 4 octobre 2011 du conseil municipal de la commune de Monchy Saint-Eloi demandant la modification des limites territoriales entre les communes de Monchy Saint-Eloi et Nogent-sur-Oise ;

Vu la délibération du 9 juillet 2015 du conseil municipal de la commune de Nogent-sur-Oise demandant la modification des limites territoriales entre les communes de Monchy Saint-Eloi et Nogent-sur-Oise ;

Vu le dossier de modification des limites territoriales ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2018 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1er :
Il est ouvert une enquête publique dans les communes de Monchy Saint-Eloi et de Nogent-sur-Oise du jeudi 15 novembre 2018 (9 heures) au mercredi 5 décembre 2018 (17h30), sur le projet de modification des limites territoriales entre ces deux communes.

Article 2 :
Huit jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci (c'est à dire au plus tard le 6 novembre 2018 et au moins jusqu'au 5 décembre 2018), un avis annonçant l'enquête publique est publié par les soins des communes de Monchy Saint-Eloi et de Nogent-sur-Oise sur le territoire de leurs communes par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédés Elles justifieront de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Par ailleurs, cet avis sera publié à la diligence du préfet de l'Oise, aux frais des demandeurs, huit jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Il sera également mis en ligne sur les sites internet des communes de Monchy Saint-Eloi et de Nogent-sur-Oise.

Article 3 : :
Monsieur LEGLEYE Philippe, Ingénieur en BTP en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 4 :
Les pièces du dossier et les registres d'enquête seront déposés au secrétariat des mairies concernées du jeudi 15 novembre au mercredi 5 décembre 2018 où toute personne concernée pourra en prendre connaissance et faire enregistrer ses observations éventuelles aux jours et heures suivants :

- A la mairie de Nogent-sur-Oise :

- le lundi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00,
- le mardi au vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- le samedi : de 08h30 à 12h00.

- A la mairie de Monchy Saint-Eloi :

- le lundi : 16h00 à 18h00,
- le mardi : 8h45 à 10h30 et de 15h30 à 17h00,
- le mercredi ; 8h45 à 10h30 et de 16h00 à 18h00,
- le Jeudi : 8h45 à 10h30 et de 15h30 à 17h00,
- le vendredi : 16h00 à 18h00.

Les maires justifieront, chacun pour ce qui le concerne, de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un procès-verbal de dépôt.

Article 5 :
Le public est invité à inscrire ses observations sur les registres, à feuillets non mobiles, déposés en mairie de Monchy Saint-Eloi et de Nogent-sur-Oise préalablement cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur.

Article 6 :
Le commissaire-enquêteur se tiendra également à la disposition du public, en mairies de Monchy Saint-Eloi et de Nogent-sur-Oise pour y recevoir ses observations.

- A la mairie de Monchy Saint-Eloi :

- le jeudi 15 novembre 2018 de 9h00 à 12h00

- A la mairie de Nogent-sur-Oise :

- le mercredi 5 décembre 2018 de 14h30 à 17h30

Pendant le délai fixé à l'article 1er, les intéressés pourront aussi faire connaître leurs observations :

-soit en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert en mairies de Monchy Saint-Eloi et de Nogent-sur-Oise ;
-soit en les adressant par écrit au commissaire-enquêteur en mairies de Monchy Saint-Eloi et de Nogent-sur-Oise, lequel les annexera au registre déposé en mairie de ces deux communes ;
-soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : urba@nogentsuroise.fr

Article 7 :
Une lettre de notification du dépôt en mairies du dossier d'enquête publique sera faite par les mairies par envoi recommandé avec demande d'avis de réception, individuellement à chaque propriétaire intéressé dont le domicile est connu, ou a leurs mandataires, gérants ou administrateurs.

Article 8 :
A l'expiration du délai d'enquête, chacun des registres d'enquête déposés en mairies de Monchy Saint-Eloi et de Nogent-sur-Oise sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur rédigera un rapport qui relate le déroulement de l'enquête, examine les observations recueillies et présente, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Il précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserve, ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours, à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Préfet de l'Oise, l'exemplaire du dossier d'enquête sur chaque lieu d'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, du rapport des conclusions motivées.

Article 9 :
Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairies de Monchy Saint-Eloi et de Nogent-sur-Oise ainsi qu'en préfecture de l'Oise, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ces documents sera également mise en ligne sur les sites internet des communes de Monchy Saint-Eloi et de Nogent-sur-Oise ainsi que sur le site internet de la préfecture.

Toute personne morale ou physique concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en adressant sa demande écrite au préfet de l'Oise.

Article 10 :
Les conseils municipaux de Monchy Saint-Eloi et de Nogent-sur-Oise devront obligatoirement délibérer et donner leur avis sur la modification des limites de leur commune à l'issue de l'enquête publique.

Article 11:
Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les maires des communes de Monchy Saint-Eloi et de Nogent-sur-Oise et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 22 OCT. 2018
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Dominique LEPIDI